



Vivre a l etranger en ayant un fils en france

Par **clionel**, le **26/07/2009** à **20:41**

Bonjour,rnrnsalut tout le mondernrnj ai 27 ans,j habite en France,j ai un fils de 2ans et demi,je suis séparer de sa mère depuis le mois de mairnrnsuite a sa,elle m a empêcher de voir mon fils pendant 2 mois,l affaire a été en justice devant le juge pour enfant,depuis le mois de juillet le tribunal m a accorder un droit de visite de 1h par semaine,rnrnvoila un petit résumer de la situationrnrnmaintenant,je ne veut en aucun cas abandonner mon fils,mais je ne veut pas pour autant abandonner ma vie,rnrnj ai pour projet d aller m installer au Québec,j ai déjà trouver deux employeurs voulant de moi,je suis en train de faire les démarches pour obtenir un visa de travailrnrnmais voila,est ce que j ai le droit de partir vivre au Québec en sachant que mon fils lui reste en France avec sa mère,est ce que la loi dans ces cas la prévoit des accès,des droits de visite etc.....spécialesrnrnaussi,rnrnsuite aux accusations de mon ex concubine,le juge a placer notre fils en famille d'acceulle pour une durée de 6mois,donec jusqu en décembre de cette année,rnest ce que ceci va m empêcher,m interdire de partir de la france pour aller vivre ailleurs durant cette période de 6moISRnrnrnmerci et bonne journée